Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_21B-AI

Halluin
Ville d'avenir
24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ 2026/21

SERVICE EMETTEUR

Administration Générale

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION
ET DE
SIGNATURE DU MAIRE
A
MADAME
DELPHINE DEMARCK
HUITIEME
ADJOINTE AU MAIRE**

Nous, Maire de la Ville d'HALLUI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération n°02/04-03/2026 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'Adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Madame **Delphine DEMARCK**, 8ème Adjointe au Maire, en date du 26 mars 2026 ;

- Considérant que, pour assurer la continuité du service public et une gestion efficace des affaires communales, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Madame **Delphine DEMARCK**, 8ème Adjointe au Maire, est chargée de **la Culture et des Festivités.**

A ce titre, elle est notamment chargée :

- D'impulser et de coordonner les actions culturelles sur le territoire, en veillant à leur accessibilité et à leur diversité ;
- De superviser les équipements culturels municipaux, notamment la médiathèque, l'école d'arts et le cinéma « Le Familia », en accompagnant leur développement, leur programmation et leur rayonnement ;
- De soutenir la création artistique et les initiatives locales, en lien avec les associations, les artistes et les partenaires institutionnels ;
- D'élaborer et de piloter la programmation événementielle, en particulier les temps forts festifs, contribuant à l'attractivité et à la convivialité du territoire ;
- De gérer les budgets et de rechercher des partenariats pour assurer la qualité et la pérennité des actions engagées.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Delphine DEMARCK**, 8ème Adjointe au Maire, pour signer tous les courriers et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions, et notamment toutes les pièces relatives aux marchés publics et autres concessions, ainsi que leurs annexes.

Sont exclus de la présente délégation

- Les contrats de délégation de service public, en dehors des cas visés à l'article 1 ;
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, en dehors des cas visés à l'article 1 ;
- Les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville qui devront être impérativement cosignées par le maire.

ARTICLE 3 : Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_21B-AI

Pour le Maire et par délégation,
Le 8ème Adjointe
Delphine DEMARCK

ARTICLE 4 : Responsabilité et contrôle
La présente délégation est exercée sous ma responsabilité et ma surveillance.

Le délégataire devra rendre compte sans délai des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Fin de la délégation
La présente délégation prendra fin :
- Lors de cessation des fonctions du délégataire ;
- Lors de l'expiration du mandat du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Spécimen de signature de
Madame Delphine DEMARCK

Fait à Halluin, le 30 mars 2026

Laurent CAURE
Maire
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Notifié à l'intéressée le :

Transmis en Préfecture le :